



MOUVEMENT RÉPUBLICAIN

CONSEIL NATIONAL

BUREAU POLITIQUE

SECRETARIAT PERMANENT

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION



République du Congo

Unité - Travail - Progrès

**STATUTS DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN
(MR), ADOPTÉS LORS DU 1^{er} CONGRÈS
ORDINAIRE DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024.**

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 611



Table des matières

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
CHAPITRE 1 : De la création, de la dénomination et de la durée	4
CHAPITRE 2 : De la devise, de l'emblème, de l'hymne et du siège.....	4
CHAPITRE 3 : De la doctrine et des objectifs.....	4
CHAPITRE 4 : Des principes d'organisation et de direction	5
TITRE II : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN.....	6
CHAPITRE 1 : Des conditions d'adhésion.....	6
CHAPITRE 2 : Des modalités d'adhésion.....	6
CHAPITRE 3 : De la perte de la qualité de membre	7
CHAPITRE 4 : Des obligations politiques, syndicales et associatives du membre du Mouvement Républicain	7
CHAPITRE 5 : Du suivi, de la formation et l'information des Membres du Mouvement	7
TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT.....	8
CHAPITRE 1 : De l'Organisation.....	8
SECTION 1 : Des instances et des organes de base.....	8
SECTION 2 : Des instances et des organes intermédiaires.....	8
SECTION 3 : Des instances et des organes supérieurs.....	9
CHAPITRE 2 : DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT	11
SECTION 1 : Des instances et organes de base.....	11
SECTION 2 : Des Instances et organes Intermédiaires	11
SECTION 3 : Des Instances et Organes Supérieurs	12
TITRE IV : DES ORGANISATIONS DU PARTI ET DES SYMPATHISANTS	16
CHAPITRE 1 : De l'organisation de la Jeunesse du MR.....	16
CHAPITRE 2 : De l'organisation des Femmes du MR	16
CHAPITRE 3 : Des autres organisations	16
CHAPITRE 4 : Des Sympathisants du Mouvement Républicain	16
TITRE V : DE LA DISCIPLINE	17
CHAPITRE 1 : Des devoirs	17

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 612



CHAPITRE 2 : Des droits	18
CHAPITRE 3 : Des fautes	18
CHAPITRE 4 : Des sanctions.....	19
CHAPITRE 5 : De la réhabilitation	20
CHAPITRE 6 : De la réadmission	21
TITRE VI : DES RESSOURCES DU PARTI ET DE LEUR GESTION	22
CHAPITRE 1 : Des ressources	22
CHAPITRE 2 : De la gestion des ressources	22
TITRE VII : DE LA CHARTE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN (MR)	23
TITRE VIII : DE LA REVISION DES PRESENTS STATUTS	23
TITRE IX : DE LA DISSOLUTION DU PARTI	23
TITRE X : DES DISPOSITIONS FINALES	23

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 613



TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 : De la création, de la dénomination et de la durée

Article 1er : Il est créé en République du Congo, un Parti politique dénommé : « **Mouvement Républicain** », en sigle « **MR** ».

Article 2 : La durée du Mouvement Républicain est illimitée.

CHAPITRE 2 : De la devise, de l'emblème, de l'hymne et du siège

Article 3 : Le Mouvement Républicain a pour devise « **Unité * Travail * Patrie** », et pour slogan « **Le peuple gagne toujours** ».

Article 4 : L'emblème du Parti est un cercle en fond vert foncé contenant un aigle jaune aux ailes déployées avec une tête blanche, inscrit dans un deuxième grand cercle en fond blanc portant la dénomination du Parti ainsi que sa devise, le tout couronné par un troisième cercle en vert foncé.

Article 5 : Le Mouvement Républicain dispose d'un hymne.

Article 6 : Le siège national du Mouvement Républicain est situé à Brazzaville en République du Congo, au numéro 09 bis de la rue du marché au quartier Diata dans l'arrondissement 1, Makélékélé. Il peut être transféré par décision du Conseil National (CN), entériné par le Congrès, en tout autre lieu du territoire national.

CHAPITRE 3 : De la doctrine et des objectifs

Article 7 : Le Mouvement Républicain est un Parti qui a pour but, la construction d'une société démocratique en République du Congo, ayant comme doctrine le libéralisme.

La seule cause qu'entend défendre le Parti est l'intérêt du peuple congolais, lequel intérêt réside dans le compromis entre :

- ❖ la liberté des citoyens, aussi bien dans leur vie privée que dans leurs activités professionnelles, dans leurs convictions intimes que dans leur expression publique ;
- ❖ le respect par chacun de l'ordre public garantissant la cohésion sociale et l'épanouissement de tous ;
- ❖ la reconnaissance du rôle primordiale de l'État dans le développement économique et social, dans la consolidation de la nation congolaise, dans le maintien de la paix et la sécurité, ainsi que le rayonnement du Congo à travers le monde.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 614



Article 8 : Le Mouvement Républicain poursuit les objectifs suivants :

- ❖ unir le peuple congolais pour la démocratie et le progrès ;
- ❖ œuvrer contre toute forme d'oppression et de discrimination ;
- ❖ combattre la concussion, la fraude, la corruption, l'impunité, le tribalisme, le régionalisme, le népotisme ;
- ❖ vulgariser la démocratie, les droits de l'homme, de la liberté d'expression, de la liberté de manifestation et de grève, de la liberté de mouvement conformément à notre constitution du 25 octobre 2015 ;
- ❖ instaurer la séparation des pouvoirs, grâce à une justice intègre et indépendante, une presse et des médias libres ;
- ❖ consolider les acquis démocratiques et garantir le libre choix du gouvernement et des charges publiques par le peuple, par le biais d'élections ouvertes, libres et transparentes ;
- ❖ accepter le suffrage universel et les éventuels échecs électoraux ;
- ❖ œuvrer pour la justice sociale, la réduction des inégalités ;
- ❖ instaurer une bonne gouvernance dans l'explication et la clarté ;
- ❖ établir un dialogue permanent avec les autres Partis politiques qui partagent notre idéologie ;
- ❖ encourager le patriotisme et la fierté d'être congolais ;
- ❖ encourager l'esprit de tolérance et reconnaître la diversité culturelle, linguistique et religieuse des uns et des autres ;
- ❖ apporter un développement économique qui bénéficie aux congolais ;
- ❖ soutenir et promouvoir l'égalité entre le genre et l'émancipation de la femme dans la société ;
- ❖ protéger les enfants, les faibles et les handicapés ;
- ❖ préserver l'indépendance nationale, la place du Congo dans le monde ;
- ❖ participer aux échanges internationaux ;
- ❖ œuvrer pour le développement durable, pour la paix dans le monde, pour le désarmement, pour une écologie appliquée ;
- ❖ prôner la démocratie participative pour un partage égal, équitable des richesses provenant des sous-sols, forêts, savanes, cours d'eau qui foisonnent le territoire congolais du Nord au Sud, du Sud à l'Ouest, de l'Ouest à l'Est.

CHAPITRE 4 : Des principes d'organisation et de direction

Article 9 : Les principes d'organisation et de direction du Mouvement Républicain (MR) sont :

- ❖ la démocratie à tous les niveaux du Parti ;
- ❖ le dialogue, la concertation et le consensus ;
- ❖ la tolérance et le droit à la différence ;
- ❖ le respect des droits humains, du genre et des personnes vivant avec handicap ;
- ❖ la transparence dans la gestion du Parti ;
- ❖ le respect du principe de la majorité dans la prise de décision.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 615



Article 10 : Les critères de choix des dirigeants du Mouvement Républicain à tous les niveaux sont :

- ❖ la compétence ;
- ❖ la fidélité ;
- ❖ la loyauté ;
- ❖ l'expérience ;
- ❖ le dynamisme ;
- ❖ la créativité ;
- ❖ la disponibilité ;
- ❖ le paiement régulier des cotisations statutaires et extrastatutaires.

TITRE II : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN

CHAPITRE 1 : Des conditions d'adhésion

Article 11 : Peut être membre du Mouvement Républicain, tout citoyen congolais ayant 18 ans révolus qui :

- ❖ jouit de ses droits civiques et politiques ;
- ❖ n'appartient à aucun autre parti politique en République du Congo ;
- ❖ approuve les statuts, le règlement intérieur et le projet politique du Parti ;
- ❖ s'engage à payer ses cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- ❖ formule sa demande d'adhésion.

N.B : L'adhésion au Mouvement Républicain est payante et répartie selon les catégories.

Article 12 : L'adhésion au Mouvement Républicain est libre. Elle s'effectue de façon individuelle en renseignant une fiche d'adhésion physique (au format papier) ou électronique (sur une plateforme numérique).

CHAPITRE 2 : Des modalités d'adhésion

Article 13 : L'adhésion au Mouvement Républicain est permanente. Cependant, une fois le semestre, le Parti organise une campagne spéciale d'adhésion sur l'ensemble du territoire national.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 616



Article 14 : Toutes les demandes sont orientées vers le Secrétaire Général, elle peut se faire dans les différentes fédérations ou en ligne par le biais du site Internet du Parti (<https://www.mouvementrepublicain.org>).

Article 15 : L'adhésion au Mouvement Républicain est actée dès que la fiche d'adhésion est réceptionnée par le Secrétaire Général et que le paiement des frais d'adhésion est acté.

Article 16 : Une fois la fiche d'adhésion reçue et un numéro de membre attribué, l'adhérent est notifié de son adhésion et s'en suit l'intégration dans les groupes et forums WhatsApp du Parti.

CHAPITRE 3 : De la perte de la qualité de membre

Article 17 : La qualité de Membre du Mouvement Républicain se perd par :

- ❖ la démission ;
- ❖ la radiation ;
- ❖ l'exclusion ;
- ❖ l'appartenance à un autre parti politique ;
- ❖ le décès.

CHAPITRE 4 : Des obligations politiques, syndicales et associatives du membre du Mouvement Républicain

Article 18 : Le Membre du Mouvement Républicain ne peut prêter son concours à une manifestation politique organisée par des partis ou groupements des partis politiques non alliés, sauf autorisation spéciale de l'organe auquel, il appartient.

Article 19 : La qualité de membre du Mouvement Républicain n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité syndicale ou associative, sauf dans ce dernier cas, lorsqu'il s'agit d'une association ou d'un groupement politique non affilié au Mouvement Républicain.

CHAPITRE 5 : Du suivi, de la formation et l'information des Membres du Mouvement

Article 20 : Le Mouvement Républicain concourt à l'éducation politique, morale et civique de ses membres et des citoyens congolais.

Article 21 : Afin de faciliter le suivi, l'utilisation, la formation et l'encadrement des Membres du Mouvement Républicain, un fichier est tenu au Secrétariat Permanent (SP) du Bureau Politique (BP) du Conseil National (CN) du Mouvement Républicain (MR), ainsi que dans toutes les fédérations, les comités de district et d'arrondissement, des sections et des cellules.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 617



Article 22 : Des sessions spéciales de formation et d'encadrement seront organisées au profit des nouveaux membres après chaque campagne d'adhésion.

Article 23 : Le Mouvement Républicain dispose des outils d'information et de communication digitales à savoir : un site internet (<https://www.mouvementrepublicain.org>), un compte YouTube, des pages Facebook, Tiktok, Instagram et X, en vue d'assurer la diffusion, la promotion et la vulgarisation de ses activités. Le MR publie ses actes officiels dans ses organes.

TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : De l'Organisation

Article 24 : Le Mouvement Républicain est organisé, sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, en Fédérations, en Comités, en Sections et en Cellules.

SECTION 1 : Des instances et des organes de base

Article 25 : La base du Mouvement Républicain est constituée des Cellules et des Sections, dans les Villages et les Quartiers au niveau national et à l'étranger.

Article 26 : La cellule est constituée partout où il est possible de réunir au moins cinq (5) membres du Parti.

Article 27 : La section est le premier niveau de coordination de l'activité locale des cellules. Elle est constituée au niveau des quartiers ou des villages et regroupe plusieurs cellules.

SECTION 2 : Des instances et des organes intermédiaires

Article 28 : Les instances supérieures du Mouvement Républicain dans les districts, arrondissements ou communes et départements sont :

- ❖ l'assemblée générale du comité ;
- ❖ l'assemblée générale de la fédération.

Article 29 : Les organes intermédiaires du Mouvement Républicain sont :

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 618



- ❖ le comité ;
- ❖ la fédération ;
- ❖ la commission locale de contrôle et d'évaluation ;
- ❖ la commission fédérale de contrôle et d'évaluation.

Article 30 : Un comité du Mouvement Républicain est constitué au niveau de l'arrondissement, du district ou de la commune et, regroupe en son sein, des cellules et des sections.

Article 31 : Une fédération est constituée au niveau du département et regroupe des comités d'arrondissements, de districts ou de communes.

Article 32 : Les fédérations sont placées sous la tutelle du Secrétariat Permanent du Bureau Politique du Conseil National.

Article 33 : Au sein des comités et des fédérations fonctionnent des Commissions Locales ou Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CLCE ou CFCE) du MR.

Article 34 : La Commissions Locales ou Fédérales de Contrôle et d'Évaluation (CLCE ou CFCE) est composée de cinq (5) membres nommés au sein du Comité ou du Conseil Fédéral (CF). Elle comprend :

- ❖ un (e) Président (e) ;
- ❖ un (e) vice-Président (e) ;
- ❖ un (e) Secrétaire permanent (e) ;
- ❖ deux (2) membres.

SECTION 3 : Des instances et des organes supérieurs

PARAGRAPHE 1 : Du congrès

Article 35 : Le Congrès est l'instance suprême du Mouvement Républicain. Il délibère sur l'action et les orientations de la politique générale du Parti.

Le Congrès est convoqué par le Président du Parti ou par les deux tiers (2/3) des membres du Conseil National (CN). La convocation, l'ordre du jour et les autres documents y relatifs sont communiqués à chaque échelon au moins un (1) mois à l'avance pour discussions et suggestions.

PARAGRAPHE 2 : Du Président du Mouvement Républicain

Article 36 : Le Président du Mouvement Républicain est le Président du Conseil National (CN).

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 619



PARAGRAPHE 3 : Du Conseil National (CN)

Article 37 : Le Conseil National est l'organe supérieur dirigeant du Mouvement Républicain dans l'intervalle des congrès.

Article 38 : le Conseil National est composé de quarante un (41) à soixante-onze (71) membres élus par le Congrès sur une liste unique proposée par le Présidium du Congrès.

PARAGRAPHE 4 : Du Bureau Politique

Article 39 : Le Bureau Politique (BP) est l'organe supérieur de direction du Mouvement Républicain dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil National devant lequel, il est collégalement responsable.

Article 40 : Le Bureau Politique est composé entre quinze (15) et vingt-cinq (25) membres désignés par le Conseil National par consensus et comprend :

- ❖ un (e) Président (e) du Conseil National du Mouvement Républicain ;
- ❖ un (e) Secrétaire Général (e) du Conseil National du Mouvement Républicain ;
- ❖ les Secrétaires Permanents ;
- ❖ un (e) Président (e) de l'Union des Jeunes du Mouvement Républicain (UJ-MR) ;
- ❖ une Présidente de l'Union des Femmes du Mouvement Républicain (UF-MR) ;
- ❖ les Membres.

N.B : Les réunions du Bureau Politique se dérouleront principalement via Internet dans les plateformes de communication unifiée (applications en ligne).

PARAGRAPHE 5 : Du Secrétariat Permanent (SP)

Article 41 : Le Secrétariat Permanent (SP) est nommé par le Président du Mouvement Républicain par un acte, 48 heures après son élection à la tête du Parti. Le Président du Mouvement Républicain nomme le Secrétaire Général (SG), et sur proposition de ce dernier, il forme le Secrétariat Permanent (SP). Le Secrétariat Permanent est l'organe exécutif du Mouvement Républicain (MR) dans l'intervalle des réunions du Bureau Politique (BP) du Conseil National (CN).

Article 42 : Le Secrétariat Permanent du Bureau Politique est composé de sept (7) membres. L'organisation et les attributions du Secrétariat Permanent sont fixées par un acte du Président du Mouvement Républicain.

PARAGRAPHE 6 : De la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE)

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6110



Article 43 : Pour le suivi, l'évaluation des instances et organes du Mouvement Républicain (MR), il est mis en place au sein du Conseil National, une Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du MR.

Article 44 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du MR est composée de cinq (5) membres. Son ou sa Président (e) a rang et prérogatives de Secrétaire Permanent (e), les autres membres ont rang et prérogatives de membre du Bureau Politique.

PARAGRAPHE 7 : De la Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) du Mouvement Républicain

Article 45 : Il est institué une Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) du Mouvement Républicain. Elle est composée des membres du Bureau Politique, du Président de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) et des Présidents des Fédérations du Mouvement Républicain.

La Commission Nationale d'Investiture des Candidats peut recourir, dans certains cas, à l'organisation des primaires pour départager les candidats aux différents scrutins.

Article 46 : Le Président de la Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) du MR et son Bureau sont proposés par le Présidium du Congrès et, entériné par les membres du Congrès.

CHAPITRE 2 : DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : Des instances et organes de base

Article 47 : La cellule a pour missions :

- ❖ d'exécuter les directives du Parti à travers les instructions des organes supérieures ;
- ❖ de veiller à l'exécution de son programme d'activités ;
- ❖ de résoudre de façon responsable les problèmes concrets sur le terrain ;
- ❖ de prendre des initiatives allant dans le sens de la consolidation des assises du Parti ;
- ❖ de susciter l'adhésion, de prononcer l'entrée au MR des nouveaux membres ;
- ❖ de tenir le fichier des membres et sympathisants du MR ;
- ❖ de collecter les cotisations statutaires et extrastatutaires.

Article 48 : La composition, les attributions et le fonctionnement des Secrétariats des organes de base sont définis par un acte du Président du MR.

SECTION 2 : Des Instances et organes Intermédiaires

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6111



Article 49 : Les organes intermédiaires du MR ont pour missions de :

- ❖ ratifier les adhésions au MR ;
- ❖ assurer la coordination et le contrôle des activités des organes de base sous tutelle ;
- ❖ veiller à l'observation des statuts ; à l'exécution des programmes du MR ainsi que des directives des organes supérieurs ;
- ❖ apporter aux organes de base : cohésion dans l'action, impulsion, détermination et combativité, information et formation, éducation politique, expansion et rayonnement du MR ;
- ❖ assurer au MR les victoires dans toutes les batailles pour le bien-être du peuple congolais.

Article 50 : La composition, les attributions et le fonctionnement des organes intermédiaires sont fixés par un acte du Président du Mouvement Républicain.

Article 51 : La Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) a pour mission de veiller :

- ❖ au strict respect des statuts du MR ;
- ❖ à l'exécution des programmes d'activités des cellules, des sections et des comités ;
- ❖ à l'application des directives, instructions et mots d'ordre des instances supérieures du MR ;
- ❖ à la bonne gestion du patrimoine du MR ;
- ❖ au bon fonctionnement des organes du MR dans les Fédérations.

NB : Les résultats des activités des Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation (CFCE) sont soumis aux organes du MR auprès desquels, elles sont désignées.

SECTION 3 : Des Instances et Organes Supérieurs

PARAGRAPHE 1 : Du Congrès

Article 52 : Le Congrès est souverain :

- ❖ il entend et sanctionne les rapports du Conseil National ;
- ❖ il révisé, modifie et approuve le programme et les statuts du MR ;
- ❖ il définit la politique du MR ;
- ❖ il définit les principes d'action de la politique du Parti sur les questions se rapportant à l'éducation politique, à la morale et à la citoyenneté ;
- ❖ il élit le Président du MR, Président du Conseil National du MR ;
- ❖ Il élit le Bureau Politique ;
- ❖ il élit le Conseil National et entérine les radiations des Membres du Conseil National ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire ;
- ❖ Il élit la commission nationale de contrôle et d'évaluation.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6112



Article 53 : Le Congrès se réunit en session ordinaire tous les cinq (5) ans. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, il peut être exceptionnellement convoqué en session extraordinaire sur un ordre du jour préalablement fixé par le Conseil National (CN) sous la tutelle du Président du Parti. Une telle décision doit être prise à la majorité absolue des Membres du Conseil National après consultation de la base du MR.

Article 54 : Les organes intermédiaires du MR désignent leurs délégués au Congrès conformément au mode de représentation fixé par le Conseil National (CN). Toutefois, les délégués choisis doivent remplir les critères de participation au Congrès fixés par le Président du Mouvement Républicain.

Sur proposition du Président du Parti, Président du Conseil National, le Congrès élit, par consensus, son présidium.

En cas de Congrès Extraordinaire, le Bureau Politique se transforme immédiatement en présidium du Congrès. Toutes les décisions du Congrès sont prises par consensus ou à la majorité simple à main levée.

Article 55 : Les Membres du Conseil National sont proposés par le Présidium du Congrès, conformément à un quota défini proportionnellement aux effectifs des Membres du Parti de chaque fédération.

Toutefois, les congressistes peuvent proposer d'autres candidats au Conseil National en cas de nécessité.

PARAGRAPHE 2 : Du Président du Parti, Président du Conseil National (PCN)

Article 56 : Le Président du Parti, Président du Conseil National (PCN), oriente, coordonne et contrôle l'action du MR. Il est l'ordonnateur principal du budget.

Article 57 : Le Président du Parti est assisté par un Cabinet.

Article 58 : La composition du cabinet du Président du Parti est la suivante :

- un (e) Directeur (trice) de Cabinet avec rang et prérogatives d'un Secrétaire Permanent (e) ;
- deux (2) Assistant (e) s ;
- un (e) Conseiller (ère) économique et financier ;
- un (e) Conseiller (ère) juridique ;
- un (e) Conseiller (ère) aux questions diplomatiques ;
- un (e) Conseiller (ère) politique ;
- un (e) Chef (Cheffe) de protocole ;
- deux (2) Attaché (e) s.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6113



Article 59 : Le Président du Parti, Président du Conseil National, nommé après son élection par le Congrès, le Secrétaire Général du Parti, qui doit être obligatoirement membre du Bureau Politique. Sur proposition du Secrétaire Général, le Président du Parti, Président du Conseil National nomme les autres membres du Secrétariat Permanent.

Article 60 : Le Président du Mouvement Républicain, Président du Conseil National met fin aux fonctions du Secrétaire Général et des autres membres du Secrétariat Permanent.

Article 61 : En cas de vacance (incompatibilité constitutionnelle, empêchement définitif ou décès) du Président du Parti, les fonctions de Président du Parti sont assurées par le Secrétaire Général sauf dans les articles 57, 58, 59 et 60, qui assure l'intérim jusqu'à la fin de l'incompatibilité ou au pire des cas jusqu'à l'organisation d'un congrès extraordinaire dans un délai de 24 mois (2 ans).

PARAGRAPHE 3 : Du Conseil National (CN)

Article 62 : Sur proposition du Président du Présidium du Congrès, et selon le quota préétabli, le Conseil National (CN) élit, en son sein les Membres du Bureau Politique, le Président et les Membres de la Commission Nationale de contrôle et d'Évaluation (CNCE) du MR.

Article 63 : Le Conseil National applique le programme du Parti, la politique et les décisions adoptées par le Congrès.

- ❖ Il dirige et contrôle toute l'activité du MR et de ses organes intermédiaires et de base ;
- ❖ il examine et traite des questions de la citoyenneté, de la formation politique des cadres dirigeants, de leur fidélité aux idéaux du MR en veillant sur le caractère républicain et souverainiste ;
- ❖ il adopte les décisions du Parti issus du Congrès et, en contrôle l'exécution ;
- ❖ il rend compte au Congrès de la vie organisationnelle et de la gestion financière et matérielle du MR ;
- ❖ il investit le candidat du Mouvement Républicain à l'élection présidentielle ;
- ❖ Il est responsable de l'exécution des directives et décisions arrêtées par le Congrès. Il peut exceptionnellement prendre toute initiative indispensable à la bonne marche de la politique intérieure et extérieure du MR ;
- ❖ Il se réunit en session ordinaire une (1) fois l'an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, les deux tiers (2/3) ou à l'initiative du Président du Parti, Président du Conseil National ;
- ❖ Il adopte son règlement intérieur et celui de la commission nationale de contrôle et d'évaluation du MR.

PARAGRAPHE 4 : Du Bureau Politique (BP)

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6114



Article 64 : Le Bureau Politique (BP) exécute et applique les directives et les décisions du MR et du Conseil National. Il conduit la politique du MR dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil National auquel, il rend compte de ses activités.

Article 65 : Les Membres du Bureau Politique sont élus pour cinq (5) ans. Toutefois, le Président du Parti, Président du Conseil National peut, sur rapport motivé de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du Parti, sanctionner un Membre du Bureau Politique.

Article 66 : Les attributions et le fonctionnement du Bureau Politique (BP) sont définies par le règlement intérieur du Conseil National.

PARAGRAPHE 5 : De la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) du

MR

Article 67 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) du MR rend compte de ses activités au Conseil National (CN).

Article 68 : L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation du MR sont fixés dans son Règlement Intérieur.

Paragraphe 6 : De la Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) du

MR

Article 69 : La Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC) en concertation avec les organes intermédiaires et de base du MR a pour missions de centraliser les candidatures, sélectionner et investir les candidats du Mouvement Républicain à l'élection présidentielle, aux élections législatives, sénatoriales et locales. Pour l'élection présidentielle, le choix du candidat doit être validé par le Conseil National du Mouvement Républicain.

Article 70 : Tout membre du Mouvement Républicain (MR) candidat à une élection se doit de respecter les décisions prises par la Commission Nationale d'Investiture des Candidats (CNIC). Toute infraction sera sanctionnée conformément aux statuts du MR.

PARAGRAPHE 7 : Des Groupes Parlementaires

Article 71 : Les Groupes Parlementaires sont constitués des Députés et des Sénateurs. Ils sont composés des membres du MR et alliés. Ils engagent le MR en accord avec celui-ci.



TITRE IV : DES ORGANISATIONS DU PARTI ET DES SYMPATHISANTS

CHAPITRE 1 : De l'organisation de la Jeunesse du MR

Article 72 : Pour la promotion de son action dans les milieux juvéniles, le MR crée une organisation de jeunesse dénommée : « Union des Jeunes du Mouvement Républicain » en sigle « UJ-MR ».

CHAPITRE 2 : De l'organisation des Femmes du MR

Article 73 : Pour la promotion de son action dans le milieu des femmes, le MR crée une organisation des femmes dénommée : « Union des Femmes du Mouvement Républicain » en sigle « UF-MR ».

CHAPITRE 3 : Des autres organisations

Article 74 : Le MR peut créer d'autres organisations en cas de nécessité, notamment des centres ou cercles de réflexion, d'analyse, d'études et de recherche.

Article 75 : Les centres ou cercle de réflexion, d'études, d'analyse et de recherche, ont un caractère scientifique et ne disposent d'aucun pouvoir politique. Ils participent à la vie du Parti.

Article 76 : Les centres ou cercles de réflexion, d'études et de recherche regroupent des cadres, des membres ou sympathisants du MR. Ils peuvent faire appel à des experts dans les domaines spécifiques.

Leurs travaux se déroulent sous forme de colloques, séminaires ou symposiums et font l'objet de publications.

Article 77 : Le financement de ces centres est assuré par le Parti.

Article 78 : La feuille de route de ces centres ou cercles est ratifiée par le Secrétariat Permanent (SP) du Bureau Politique (BP) du Mouvement Républicain.

CHAPITRE 4 : Des Sympathisants du Mouvement Républicain

Article 79 : Les Sympathisants du MR sont des personnes qui n'ont pas encore exprimé de façon formelle leur appartenance au Parti, mais qui partagent son programme et sa vision.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6116



Article 80 : Les Sympathisants constituent l'un des creusets dans lesquels, le Parti puise ses futurs membres.

TITRE V : DE LA DISCIPLINE

CHAPITRE 1 : Des devoirs

Article 81 : Tout Membre du MR, doit notamment :

- ❖ connaître et respecter scrupuleusement les statuts ;
- ❖ étudier, comprendre et défendre le programme et la vision du Parti ;
- ❖ payer sa carte de membre et son insigne du Parti ;
- ❖ lire et vulgariser les journaux du Parti ;
- ❖ s'acquitter régulièrement de ses cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- ❖ animer et défendre le Parti dans les domaines de l'activité humaine ;
- ❖ sauvegarder et protéger les biens du Parti ;
- ❖ appliquer de manière créative les résolutions et les directives des instances et organes du Parti ;
- ❖ savoir tirer profit de l'expérience des autres partis ;
- ❖ faire preuve de bonne moralité ;
- ❖ lutter contre le tribalisme, le népotisme, le repli identitaire, le favoritisme, le culte de la personnalité, le régionalisme et bien d'autres ;
- ❖ assister aux réunions des organisations du Parti et des organes dont il est membre ;
- ❖ respecter la discipline du Parti qui est la même pour tous les membres du Parti, quels que soient leurs mérites personnels et le poste qu'ils occupent ;
- ❖ contribuer à la réalisation de la vision et le programme du Parti ;
- ❖ être fidèle, loyal, honnête et sincère ;
- ❖ accepter la critique et l'autocritique comme méthode pour améliorer le travail du Parti, et se prononcer énergiquement contre toute action qui porte préjudice au Parti ;
- ❖ contribuer au renforcement de l'unité nationale en défendant les valeurs patriotiques ;
- ❖ garder les secrets du Parti ;
- ❖ n'appartenir à aucune autre formation politique et n'avoir aucun lien politique avec des partis politiques qui prônent le contraire des valeurs du MR ;
- ❖ s'abstenir de prendre part à une manifestation politique d'un parti autre que le MR sans l'autorisation préalable des instances du Parti ;
- ❖ combattre toutes formes d'antivaleurs.

Article 82 : Le Membre du Parti, Ministre, Député, Sénateur, Élu local ou tout autre dirigeant a le devoir de défendre la ligne du Parti dans l'exercice de ses fonctions. À ce titre, il doit être appelé à rendre compte au Secrétariat Permanent (SP) du Bureau Politique (BP) du Conseil National (CN) et ou à l'organe intermédiaire dont, il dépend.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6117



Article 83 : Les Membres des groupes parlementaires du Parti doivent se conformer aux règles internes du Parti et à ses stratégies. Ils doivent respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe. En cas d'infraction à cette règle, le Conseil National (CN) doit faire appliquer les dispositions prévues en matière disciplinaire.

Article 84 : Un rapport d'activités de chaque groupe parlementaire est obligatoirement adressé, chaque année, au Secrétariat Permanent du Bureau Politique du MR.

Article 85 : Les élus locaux doivent, en toutes circonstances, respecter la règle de l'unité de vote de leur groupe. En cas de violation de cette règle, ils sont traduits devant la Commission Locale de Contrôle et d'Évaluation, à l'initiative des structures intermédiaires ou de base.

CHAPITRE 2 : Des droits

Article 86 : Tout Membre du MR a le droit de :

- ❖ élire et d'être élu aux différents organes du MR ;
- ❖ prendre part activement aux conférences, congrès et assemblées générales ;
- ❖ faire des propositions visant la dynamisation du Parti ;
- ❖ s'exprimer et librement, de défendre ses opinions jusqu'à l'adoption d'une décision par majorité ;
- ❖ être informé sur les activités se rapportant à la vie du Parti ;
- ❖ adresser tout rapport ou document par voie hiérarchique aux organes supérieurs ;
- ❖ poser des questions, de faire des déclarations et des propositions à n'importe quelle instance du Parti y compris au Conseil National du MR et exiger une réponse sur le fond de son intervention ;
- ❖ émettre ses réserves sur un problème et de faire connaître son opinion aux organes de direction du MR, tout en appliquant sans restriction les décisions prises par la majorité ;
- ❖ exiger à tout moment le respect des statuts du MR ;
- ❖ critiquer au cours des réunions, assemblées, congrès, s'il y a lieu, tout Membre du Parti quel que soit le poste qu'il occupe ;
- ❖ être assisté dans les circonstances de joie ou de malheur par le MR.

CHAPITRE 3 : Des fautes

Article 87 : Les fautes simples sont définies dans le règlement intérieur de chaque organe.

Article 88 : Sont considérées comme fautes graves :

- ❖ le refus d'exécuter les directives venant des organes supérieurs ou votés par la majorité ;
- ❖ l'abus d'autorité et du pouvoir, la corruption, la concussion et le Trafic d'influence ;
- ❖ le dénigrement du MR et de ses membres ;

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6118



- ❖ la divulgation des secrets du Parti ;
- ❖ le détournement des fonds, l'utilisation des biens publics ou des biens du Parti à des fins personnelles ;
- ❖ le bradage du patrimoine du Parti ;
- ❖ le fait d'engager le MR sans en avoir reçu mandat ;
- ❖ le non-paiement de la rétrocession d'une partie des émoluments perçus au titre des fonctions administratives ou électives ;
- ❖ les pratiques tribalistes, départementalistes et népotistes ;
- ❖ la trahison du Parti ;
- ❖ la diffamation d'un Membre du MR ;
- ❖ l'intrigue ;
- ❖ l'appartenance à une formation politique autre que le MR ;
- ❖ l'enrichissement illicite ;
- ❖ l'appartenance à des tendances organisées ;
- ❖ le non-respect, par les élus du Parti, des consignes de vote de la Direction Politique.

CHAPITRE 4 : Des sanctions

Article 89 : Tout Membre du MR, qui n'aura pas rempli ses obligations statutaires ou qui aura commis une infraction à la discipline du Parti, fait l'objet des sanctions suivantes :

- ❖ avertissement ;
- ❖ blâme ;
- ❖ suspension ;
- ❖ exclusion.

Article 90 : L'avertissement et le blâme sont prononcés tant par les organes de base que les organes supérieurs après avis de l'assemblée générale des membres du MR. Notification doit être faite à l'échelon supérieur, accompagnée d'un procès-verbal circonstancié.

Article 91 : La suspension et l'exclusion sont prononcées par la Fédération, sur proposition de la Commission Fédérale de Contrôle et d'Evaluation de l'organe correspondant. La Fédération doit informer le Bureau Politique de la sanction prononcée.

Article 92 : Seul le Congrès peut exclure un Membre du Conseil National. En cas d'urgence, la suspension peut être prononcée par le Conseil National à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres ou par le Président du Parti sur proposition de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation. Cette décision doit être entérinée par le Congrès. Le Membre du Conseil National suspendu prend part au Congrès.

Article 93 : Les organes du MR devront, quand il s'agit de ratifier la suspension d'un Membre, observer le maximum de prudence, mener des investigations sur les cas, avec le plus grand

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6119



soin, les étudier sérieusement et suivre avec une très grande attention les explications de l'intéressé.

Aucune suspension ou exclusion ne peut être prononcée, si elle n'est pas précédée d'une audition contradictoire et minutieuse de l'intéressé par l'organe compétent.

Article 94 : L'instance compétente pour connaître de l'action disciplinaire est celle à laquelle appartient le membre. Le Secrétariat de ladite instance est tenu informé des faits mis à la charge du membre à l'occasion d'une réunion convoquée à cet effet. Le Secrétariat de cette instance fixe alors le jour de la comparution du membre.

Dans le cas où le Secrétariat de l'organe compétent estime qu'il peut statuer, il désigne un de ses membres pour instruire l'affaire et fixe le délai dans lequel le rapport devra être fait. Le Membre du MR peut se faire assister par un membre chargé de sa défense.

L'instance statue à la majorité absolue de ses membres. Sa décision doit être motivée. Notification est faite au Bureau Politique, accompagnée d'un procès-verbal circonstancié.

Le Membre du MR dispose d'un délai d'un mois pour interjeter l'appel. L'appel est jugé dans un délai de 60 jours (deux mois). Passé ce délai et s'il n'est pas statué sur l'appel, les faits sont réputés non établis et le membre du Parti incriminé retrouve la plénitude de ses droits.

Article 95 : Le non-paiement des cotisations statutaires ne donne pas lieu à une sanction avant le délai de quatre-vingt-dix (90) jours soit trois (3) mois.

Article 96 : Lorsqu'un membre du MR démissionne, sa démission doit être examinée et approuvée par l'assemblée générale de l'organe auquel il appartient et, le secrétariat dudit organe doit en informer l'organe supérieur.

Article 97 : En vue de développer l'esprit d'initiative de ses membres, le MR use des leviers suivants :

- ❖ félicitations ;
- ❖ inscription sur le livre d'or ;
- ❖ diplôme d'honneur ;
- ❖ décoration.

CHAPITRE 5 : De la réhabilitation

Article 98 : Trois (3) mois après la suspension d'un membre du Parti, sa section adresse à l'organe supérieur immédiatement un rapport sur son comportement. La section de base se prononce sur la levée ou le maintien de la mesure de suspension.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6120



En cas de maintien de la mesure de suspension, la cellule statue à la majorité absolue de ses membres, et la décision y relative doit être motivée. Notification est faite à l'échelon immédiatement supérieur de la décision prise.

CHAPITRE 6 : De la réadmission

Article 99 : Les conditions de réadmission sont les mêmes que celles prévues dans les présents statuts pour l'adhésion au MR.



TITRE VI : DES RESSOURCES DU PARTI ET DE LEUR GESTION

CHAPITRE 1 : Des ressources

Article 100 : Les ressources du Mouvement Républicain (MR) proviennent :

- ❖ des cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- ❖ des subventions de l'État ;
- ❖ des dons et legs ;
- ❖ du produit des unités de production du MR ;
- ❖ des recettes issues des manifestations culturelles et sportives organisées par le Parti ;
- ❖ de la rétrocession au Parti d'une partie des salaires ou des émoluments des membres promus à des fonctions administratives ou électives ;
- ❖ des emprunts et de toutes ressources autorisées par la loi ;
- ❖ de la vente des insignes et les autres produits du Parti.

Article 101 : Le montant des cotisations statutaires est fixé chaque année par le Bureau Politique (BP). Les cotisations sont versées au secrétaire en charge des finances au niveau de la cellule.

Le montant de la cotisation peut varier selon le statut social de chaque membre, tant en milieu rural qu'urbain. Cette grille établie est communiquée au début de chaque année aux organes de direction du Parti à tous les niveaux.

Article 102 : Le Bureau Politique fixe, chaque année, les règles de répartition, à tous les degrés du Parti, des ressources provenant du financement public des partis politiques et de la rétrocession versée par les membres du Parti qui occupent des fonctions électives et administratives au sein du Parti et de l'Etat.

CHAPITRE 2 : De la gestion des ressources

Chapitre 103 : Le ou la Secrétaire Permanent (e) à l'Économie et aux Finances, Trésorier (ère) du Parti est responsable de la gestion des fonds du MR. Il est sous la responsabilité directe du Président du Parti, ordonnateur principal du budget.

Article 104 : La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation (CNCE) du MR suit et contrôle la gestion financière du Secrétariat Permanent (SP). Pour ce faire, elle se réunit pour avis :

- ❖ avant la remise des comptes à la Commission ;
- ❖ avant la présentation des comptes au Bureau Politique ;
- ❖ elle peut se réunir à la demande d'au-moins cinquante pour cent (50%) plus (+) un (1) de ses membres pour émettre des recommandations sur la gestion financière du MR. Ces recommandations sont transmises de plein droit au Bureau Politique.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6122



Article 105 : Un ou plusieurs comptes bancaires seront ouverts au nom du Parti, dont les signataires sont le Président du Parti et le ou la Secrétaire Permanent (e) à l'Économie et aux Finances, Trésorier.

TITRE VII : DE LA CHARTE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN (MR)

Article 106 : La charte présente les engagements fondamentaux du Parti sur les questions de société auxquels les militants sont tenus d'adhérer.

Article 107 : La charte du Parti est adoptée par le Conseil National (CN), sur proposition du Bureau Politique.

TITRE VIII : DE LA REVISION DES PRESENTS STATUTS

Article 108 : Le Congrès est le seul habilité à réviser ou à modifier les présents statuts.

TITRE IX : DE LA DISSOLUTION DU PARTI

Article 109 : La dissolution du Parti est prononcée par le Congrès convoqué en session extraordinaire à la demande du Président et des deux tiers (2/3) des membres du Conseil National (CN).

TITRE X : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 110 : les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par le Congrès.

Fait à Brazzaville, le 20 Décembre 2024.

Le Congrès.

Récépissé n° : 002/022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Siège national : 09 Bis, Rue du marché, Diata, Brazzaville, République du Congo.

Site web : <https://www.mouvementrepublicain.org/>

Email : contact@mouvementrepublicain.org -- Téléphone : (+242) 05 633 86 41 / (+242) 06 471 51 6123